

SPECIAL PROJET DE CONSTITUTION EUROPEENNE

Nous publions çl-après :

La déclaration de l'UGFF CGT

D'autres analyses sont en ligne sur le site de la CGT Trésor Creuse rubrique « Europe- International » ainsi que le projet de constitution Européenne.

UNION GENERALE DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES

Le renforcement des services publics en Europe passe par le rejet du projet de traité constitutionnel

Depuis plus de 20 ans, les services publics sont pris dans la tourmente des politiques libérales. Les gouvernements nationaux et l'Union Européenne ont adopté des directives ouvrant le marché des services publics à la concurrence, préparant l'ouverture du capital et les privatisations. Les politiques publiques et l'intervention des administrations d'Etat sont corsetées par le dogme de la baisse des dépenses publiques porté par les critères de convergence de Maastricht et le Pacte de stabilité. Les suppressions d'emplois, les abandons et externalisations de missions s'accélèrent. Ces derniers mois, les mobilisations des fonctionnaires, mais aussi des citoyens et des élus, se multiplient et montent en puissance.

Avec la « Constitution » européenne, c'est l'aggravation de cette politique qui est programmée.

Dès les premiers articles du texte, l'objectif fondamental est affirmé :

« *ARTICLE I-3-2*

L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée. »

Les Etats membres devraient supprimer tous les « *droits spéciaux et exclusifs* » qu'ils accordent aux entreprises publiques et qui seraient contraires à la Constitution - donc au dogme de la concurrence (*art III-166-1*) ; et les aides accordées par les Etats membres à certaines entreprises « *qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises* » sont « *incompatibles avec le marché intérieur* » (*art III-167*) : c'est la fin programmée du soutien public aux missions de service public.

Les Etats membres s'efforceront « *de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu de la loi-cadre européenne* » (*art III-148*), cette loi-cadre ayant déjà pour vocation de s'appliquer aux « *services qui interviennent d'une façon directe dans les coûts de production ou dont la libéralisation contribue à faciliter les échanges de marchandises* » (*art III-147*). S'appliquant aux activités de service à caractère industriel, commercial, artisanal et libéral, cette « invitation » indique bien la volonté d'accélérer le mouvement de libéralisation.

Des services publics réduits à la portion congrue

La notion de services publics n'existe pas dans le projet de traité constitutionnel. Seuls sont évoqués les **services d'intérêt économique général (SIEG)**, définis dans le traité d'Amsterdam comme des « *services de nature économique que les Etats membres ou la Commission soumettent à des obligations spécifiques de service public* ».

Même sous cette acception réductrice, les services publics ne figurent pas parmi les valeurs de l'Union européenne et n'apparaissent qu'à l'article II-96 :

«Accès aux services d'intérêt économique général

L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément à la Constitution, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union. »

La place dévolue aux SIEG est définie par l'article III-122 :

«Sans préjudice des articles I-5, III-166, III-167 et III-238, et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et les États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services. »

Cette formulation, loin de constituer une avancée par rapport aux textes existants, signifie au contraire un recul : les traités d'Amsterdam puis de Nice avaient inscrit les SIEG dans « les valeurs communes de l'Union » ; là il s'agit de services auxquels tous attribuent une valeur.

Un démantèlement accéléré des services publics

Quant à la perspective d'une « loi européenne », la directive européenne sur le sujet est enlisée par la Commission, alors que la « directive Bolkestein », loin d'être abandonnée, sera examinée par le Parlement européen à majorité ultra-libérale après le référendum français. Cette directive prévoit qu'en dehors des services déjà couverts – et ouverts au marché – par une autre directive (transports, services financiers et télécommunications) et à l'exception de ceux qui sont fournis gratuitement et directement par les pouvoirs publics, tous les services seraient concernés par la libéralisation, y compris la culture et la santé.

Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal « *sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de concurrence, dans la mesure où l'application de ces dispositions ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de leur mission* » (art III-166-2). Cet article alambiqué figurant dans les traités antérieurs - et les autres qui le complètent et l'éclairent - ont été interprétés et appliqués dans un sens libéral par la Cour de Justice européenne, en référence à « l'économie ouverte de marché », pour justifier l'ouverture à la concurrence des marchés des télécommunications, de l'énergie, de la Poste, des transports, etc. : **c'est la poursuite du démantèlement des services publics qui est au bout de cette logique.**



Non, cette « Constitution » ne répond pas à la nécessité de développer les services publics pour répondre aux besoins des populations.

Pour la CGT, comme elle l'a affirmé dès février 2005, faire avancer une autre Europe passe, entre autres, par la poursuite des luttes, en France et sur tout le continent, et par le rejet du projet de traité constitutionnel.

Montreuil, le 4 avril 2005

CCN des 2 et 3 février 2005
Projet de contribution CGT au débat public sur les enjeux européens et
particulièrement sur le projet de Traité constitutionnel pour l'Europe

COMBATTRE L'EUROPE LIBERALE ET AGIR POUR UNE EUROPE SOCIALE

L'Europe et le monde que nous voulons.

Avec la montée en puissance de la mondialisation, les salariés se trouvent aujourd'hui confrontés aux mêmes logiques de maximisation des profits, de recherche de moins-disant social, environnemental et culturel. Il faut d'urgence centrer le projet européen sur des priorités sociales, le plein emploi, avec des obligations sociales et publiques, la paix, qui permettent d'ouvrir la voie de manière durable à un véritable co-développement entre peuples européens. L'heure n'est pas à la mise en concurrence des salariés mais à l'« européanisation » et la mondialisation du progrès social !

L'Europe doit s'affirmer comme un puissant moyen de régulation et de réorientation de la mondialisation vers un développement durable et des droits fondamentaux pour tous, partout dans le monde. Les biens publics universels et les services publics doivent être accessibles sans discrimination par l'argent, placés hors marché et gérés démocratiquement

Des luttes unitaires indispensables en Europe.

Des luttes de grande ampleur se développent en Europe. Elles concernent les retraites, la sécurité sociale, la protection sociale, l'emploi, les salaires, le temps de travail, la non discrimination, l'égalité hommes-femmes, les conditions d'indemnisation du chômage ... Mais aussi, la définition et le rôle dévolu aux services publics en Europe, les droits économiques et sociaux des salariés dans les processus de restructuration, l'octroi et le contrôle des fonds publics...

L'Europe fait désormais partie du quotidien de chacun, au même titre que la mondialisation. Cela nécessite que beaucoup plus de salariés s'approprient ces enjeux. Si dans certains groupes multinationaux, certaines régions, certaines professions, les salariés ont commencé à se faire entendre, le mouvement syndical peine à construire le rapport de forces nécessaire pour « renverser la vapeur ». De plus fortes luttes unitaires sont indispensables pour obtenir des garanties sociales communes conquérantes.

Les enjeux du Traité constitutionnel.

À son 47^{ème} congrès, en 2003, la CGT déclarait : « L'Europe n'a pas besoin du tout marché, elle a besoin d'une construction fondée sur des règles sociales, culturelles et environnementales fondamentales, donc de plus de solidarité, de plus de cohésion. L'élargissement à 25 pays [impose] d'obtenir des engagements réels dans ce domaine, tout comme la nécessité d'intégrer la Charte des droits fondamentaux, les services d'intérêt général et le principe du respect de la diversité culturelle dans les nouveaux traités... ». Le texte de la deuxième résolution du congrès poursuivait : « Il est nécessaire de mettre en place un véritable droit syndical transnational garantissant l'autonomie et l'indépendance des organisations syndicales, la négociation et le recours à l'action collective (le droit de grève)... ».

Les exigences syndicales et les luttes sociales ont permis d'inscrire dans la partie II du Traité, les droits fondamentaux, individuels et collectifs, contenus dans la Charte proclamée au Sommet de Nice en décembre 2000. Certains deviennent, de ce fait, contraignants.

Les implications du « tout marché » et la réaffirmation de la place centrale donnée à la concurrence restent prééminentes donc potentiellement dévastatrices pour les droits sociaux et les services publics, pour l'emploi et la cohésion économique et sociale de l'ensemble européen.

Dans sa partie I, le Traité renforce les compétences des parlements européen et nationaux, notamment en développant la « co-décision et le contrôle des actes législatifs européens ». Un pouvoir limité d'initiative législative populaire est introduit, de même que le droit pour un pays de quitter l'Union. Au moment de l'élargissement à 25 pays, ces réformes paraissent insuffisantes alors que plusieurs de nos revendications ne sont toujours pas prises en compte : droits syndicaux transnationaux, définition des services d'intérêt général,...

Certains objectifs et valeurs, comme « le plein emploi, le progrès social, la lutte contre l'exclusion et toutes les formes de discrimination, la promotion de la justice et de la protection sociale », sont affirmés mais contredits par les orientations économiques développées dans la partie III. Le Traité s'inscrit, sur les plans économique et monétaire, dans la confirmation des choix libéraux des traités antérieurs et particulièrement dans l'orientation imprimée par un Pacte de stabilité qui bride la croissance et l'emploi.

On le voit, les enjeux sont considérables.

Plusieurs autres projets européens nécessitent de fortes mobilisations.

Parallèlement au devenir du Traité constitutionnel, des dizaines d'autres textes, directives ou règlements, injonctions ou recours, dont la plupart restent ignorés des salariés, sont actuellement en discussion et pourraient être mis en œuvre. Certains de ces textes, très dangereux et qui suivent en tout point une logique de déréglementation, comme le projet de directive sur les services dans le marché intérieur (directive Bolkestein) ou le projet de révision de la directive « temps de travail » voient leur étude accélérée. D'autres, plus positifs, comme la révision de la directive sur les comités d'entreprise européens, restent « dans les tiroirs ». D'autres, comme une possible directive sur les services d'intérêt général, sont enterrés par la commission européenne... En toute hypothèse, une des responsabilités du mouvement social et de notre organisation syndicale en particulier est d'être capable d'aider les salariés à agir sur chacun de ces textes.

Dans l'immédiat, après la journée interprofessionnelle unitaire d'actions le 5 février en France, l'occasion va être donnée à Bruxelles le 19 mars, en vue du sommet européen des chefs d'État et de gouvernements, de faire entendre la voix des salariés d'Europe pour « un emploi et un bon emploi », contre la directive sur les services dans le marché intérieur et la révision prévue de celle sur le temps de travail, pour des droits sociaux effectifs, base de l'Europe que nous voulons bâtir. La CGT appelle l'ensemble des salariés du public comme du privé à contribuer au succès de cette manifestation.

Le référendum en France.

Les débats avec les militants l'ont confirmé : la CGT se prononce contre la construction européenne actuelle marquée par un assujettissement des droits sociaux aux logiques de la rentabilité et de la concurrence dont les principales dimensions se retrouvent dans le projet de traité constitutionnel. Le CCN se prononce pour le rejet de ce Traité constitutionnel. Il s'engage à poursuivre et développer les débats initiés. La CGT a exigé l'organisation d'un référendum sur le Traité constitutionnel, elle appelle tous les salariés à y participer.

Pour autant, la CGT ne s'arrête pas à cette échéance. Elle a la responsabilité de combattre la construction libérale de l'Europe conduite depuis le traité de Rome. Elle peut s'appuyer sur certains aspects nouveaux introduits dans le projet de traité souvent grâce à des luttes syndicales et contribuer à construire une Europe élargie, ouverte, basée sur l'expression démocratique de chaque peuple dans ses choix économiques et sociaux.

Au-delà du résultat du vote des citoyens de France et d'Europe et quelles que soient les options de chacun, il y aura nécessité absolue de rassembler les salariés sur des actions revendicatives au niveau européen. La CGT continuera à informer, à faire partager l'importance de ces enjeux dans la vie de tous les jours, chacun demeurant libre, en tant que citoyen, de son opinion définitive et de son suffrage.

Montreuil, le 3 février 2005